



Monsieur Bernard FISCHER
Président de la Communauté de
communes du Pays de Sainte Odile
38, rue du Maréchal Koenig
67213 OBERNAI CEDEX

Obernai, le 18 novembre 2020

LR AR

Objet : Compléments d'information DSP gestion des équipements aquatiques
PJ : Annexes 01 à 06

Monsieur le Président,

Je reviens vers vous suite aux séances des **Commissions réunies du 15 septembre et du 4 novembre 2020** consacrées pour la première, à l'état des lieux de la gestion et de l'exploitation de nos équipements aquatiques en présence du délégataire Récréa et, pour la seconde, à la présentation du rapport de l'analyse des offres des deux candidats en lice pour l'exploitation de nos équipements aquatiques en délégation de service public (DSP) Récréa et Vert Marine.

Je me réfère également à mon courrier simple du 9 octobre, demeuré sans réponse de votre part. Comme je l'avais sollicité au nom de notre groupe, les chiffres de la fréquentation par publics, de la contribution financière et des investissements de la collectivité sur la période 2015-2020 ont été remis à l'ensemble des conseillers communautaires ; **nous restons cependant dans l'attente de la transmission du rapport d'activité du délégataire sortant S-pass, en place de janvier à octobre 2019.**

Le 4 novembre, le cabinet Collectivité Conseils a présenté de manière synthétique le rapport d'analyse des offres en projetant un support qui ne nous a pas été remis en séance. Cette présentation d'une quarantaine de minutes a été suivie de brefs échanges, sans qu'un véritable débat ne s'engage.

Je suis intervenue en soulevant plusieurs questions : montant de la caution, chiffres de fréquentation 2019, niveau des tarifs, convention collective applicable ...

J'ai notamment souligné que les chiffres de fréquentation 2019 transmis par la Communauté de communes du Pays de sainte Odile (CCPO) - 284 044 entrées au total - ne correspondaient pas à ceux présentés aux élus le 15 septembre par le délégataire Récréa - 239 075 entrées au total – (écart de 44 969 entrées cf. Annexes 01, 02 et 03).

Nous sommes étonnés de constater que la baisse de fréquentation en 2019 ne serait que de 1.9 %, selon les chiffres de la CCPO, alors que L'O Espace aquatique a connu des mouvements de grèves et une fermeture administrative de plusieurs semaines ; les chiffres projetés par Récréa faisant quant à eux état d'une baisse de fréquentation de 17.4 % en 2019.

- ⇒ **A ce jour, ne disposant pas du rapport d'activité de la société S-Pass, nous ne sommes pas en mesure de contrôler la véracité des chiffres avancés par la CCPO et de mesurer l'étendue de la désaffectation du public pour nos équipements aquatiques.**
- ⇒ **Pour apprécier le réalisme des propositions commerciales des candidats à la DSP, il est indispensable de connaître les chiffres de la fréquentation en 2019, dernière année d'exploitation hors crise sanitaire.**

Vous n'avez pas souhaité répondre à nos interrogations en séance et nous avez invités à exposer nos questions par écrit en précisant que les réponses nous seraient apportées avant le vote du 25 novembre.

Q 1 / Sur quelles bases reposent les chiffres de fréquentation produits par la CCPO pour l'exercice 2019 ? Pour quelles raisons le rapport d'activité 2019 du délégataire S-Pass n'a-t-il pas été communiqué aux élus ?

Concernant la société Récréa, actuel délégataire, elle a présenté aux élus le 15 septembre les résultats de son audit, mettant notamment en avant de nouvelles méthodes de management, qui n'ont pourtant pas encore fait leurs preuves.

- ⇒ **Jusqu'à ces dernières semaines, la direction de nos équipements aquatiques était assurée par des personnels temporaires, dans l'attente de l'embauche d'un « capitaine pour piloter le navire ». Cet engagement sur le terrain est-il à la hauteur de l'ambition et du discours affiché par le leader français dans le sport et loisirs en DSP ?**
- ⇒ **Un an s'est écoulé depuis la mise en place de la convention provisoire avec Récréa et l'augmentation substantielle de 50 % de la contribution forfaitaire au délégataire. Nos équipements aquatiques sont-ils pour autant mieux gérés qu'avec le sortant S-pass, entré lui aussi dans le giron de Récréa ?**

Par courrier du 26 octobre, dont une copie nous a été adressée, quinze employés de L'O Espace Aquatique ont cosigné une pétition interpellant les élus communautaires. Cette démarche, après une année de gestion par Récréa, nous conduit à nous interroger sur les capacités de Récréa à apaiser les tensions et à établir un climat de confiance avec les salariés (cf. Annexe 04).

Q 2 / Nous vous remercions de nous préciser sur quels critères mesurables reposent votre appréciation plutôt positive de la gestion 2020 du délégataire Récréa ? Quels objectifs ont été fixés et ont-ils été atteints ?

En outre, comme l'ensemble des élus communautaires, nous avons été destinataires le 10 novembre d'une série de documents confidentiels :

- le rapport d'analyse des offres finales,
- le cadre de compte d'exploitation prévisionnel de l'offre variante 3 du Dossier de consultation des entreprises,
- le projet de contrat de DSP, sans ses annexes.

Nous avons étudié ces documents avec attention et vous prions de prendre connaissance de nos interrogations et de nos observations.

- Concernant le rapport d'analyse des offres

Le rapport d'analyse du bureau d'étude Collectivités Conseils place le candidat Récréa en tête pour l'offre de base et ses trois variantes.

. Au plan technique, les ressources humaines supplémentaires, cinq équivalents temps plein, lui valent une notation plus favorable, tout comme sa gestion des installations techniques pourtant sous-traitée. **Dans le passé, à en juger par les incidents dont nous avons connaissance, la gestion technique sous-traitée, telle que pratiquée par les délégataires successifs, n'a pas démontré une efficacité sans faille.**

. Au plan financier, les contributions forfaitaires demandées par Récréa sont inférieures à celle de son concurrent malgré des charges d'exploitation plus élevées. Récréa mise en effet sur des recettes commerciales dopées par des ventes de produits et une fréquentation supérieure de plus de 20 % à celle envisagée par son concurrent.

Ces chiffres sont à mettre en rapport avec les fréquentations de l'année 2019, sur lesquelles nous vous avons interpellé précédemment.

⇒ **Au vu de la désaffection constatée ces dernières années, ces estimations de fréquentation sont-elles vraiment réalistes ?**

⇒ **Nous émettons des réserves sur ces perspectives d'exploitation très optimistes et rappelons que la contribution forfaitaire de la collectivité ne pourra en aucun cas constituer une subvention d'équilibre visant à compenser les pertes financières du délégataire. La charge d'exploitation est aux risques et périls du délégataire, qui devra supporter le risque commercial.**

. **Toutes les variantes proposées par Récréa prévoient de réviser à la hausse la grille tarifaire actuelle.** Sur la base de la grille que nous avons reçue, nous relevons que les abonnements font leur réapparition et que le tarif estival est supprimé, ce qui nous semble bienvenu.

Nous notons d'autre part :

- **une augmentation du tarif d'entrée adulte, passant de 5.80 € à 6.00 € (+ 3.44 %),**
- **une augmentation du tarif d'entrée enfants (4-7 ans) de 4.50 € à 4.70 € (+ 4.44 %)**
- **une augmentation du tarif d'entrée à l'espace bien-être, de 16.00 € à 19.00 € (+ 18.75 %),**

- **la facturation de frais d'adhésion à la « Smiling community » très élevés, à hauteur de 29.00 € pour la mise en place des abonnements.**

Contrairement aux pratiques d'autres équipements aquatiques proches, aucune réduction tarifaire n'est proposée à des publics spécifiques : étudiants, seniors, personnes en situation de handicap, ou demandeurs d'emplois.

Enfin, nous regrettons la suppression du forfait d'entrée de 10 heures adulte.

- ⇒ **Une analyse rapide des tarifs pratiqués par les équipements nautiques situés à proximité de notre territoire montre que les tarifs actuels de nos équipements figurent déjà parmi les plus élevés du secteur (cf. Annexe 05).**
- ⇒ **Nous ne sommes pas favorables à une augmentation des tarifs d'entrée unitaires adultes et enfants. Nous estimons que la grille tarifaire devrait être adaptée et offrir des réductions à des publics plus larges. Les frais d'adhésion à la « Smiling Community » sont excessifs.**

. Nous relevons que la variante 3 obtient la meilleure notation ; cette variante est liée à un investissement de la collectivité dans un système de cogénération optimisant le montant de la contribution forfaitaire.

Cette orientation est intéressante, nous nous interrogeons toutefois sur la mise en œuvre de cette technologie.

Q 3 / La cogénération est-elle déjà pratiquée dans certains équipements aquatiques, est-ce une technologie éprouvée ?

De manière générale, nous constatons que les contributions forfaitaires demandées par les deux candidats Récréa et Vert Marine sont bien plus élevées que les dotations des DSP précédentes en 2010 et 2015.

De là à penser que les montants alloués en 2010 et 2015 n'étaient pas en adéquation avec les besoins et les enjeux de nos équipements aquatiques, il n'y a qu'un pas que nous franchissons.

- ⇒ **Les résultats des choix passés de la collectivité se payent aujourd'hui.**
- ⇒ **Les tensions au sein du personnel, la désaffection du public, le service et une image dégradés sont malheureusement le résultat de plusieurs années d'une gestion lourdement déficitaire.**

- **Concernant le projet de contrat de DSP :**

. En octobre 2019, la société Récréa s'est engagée à reprendre en main la gestion de nos équipements aquatiques pour une période de 18 mois, dont l'échéance était fixée au 30 avril 2021.

⇒ **Le nouveau contrat de DSP sera conclu pour une période de 6 ans et 8 mois à compter du 20 décembre 2020.**

Q 4 / Pour quelle raison la convention provisoire signée avec Récréa a-t-elle été écourtée ?

. L'article 13.2.3 porte sur l'accueil des clubs et des associations sportives, **nous souhaiterions avoir connaissance du projet de convention tripartite avec le club des Dauphins.**

Q 5 / Pouvez-vous nous adresser le projet de convention avec le club des Dauphins ?

. En comparant le projet de contrat de DSP avec le contrat de DSP de 2015, nous avons relevé des modifications dans l'article 20 concernant la qualité du service (cf. Annexe 06).

⇒ **Des changements sont intervenus sur les températures des bassins et des locaux.**

Température de l'eau

A l'exception des bassins sportif et zen qui voient la température de référence de l'eau augmenter légèrement, le bassin petite enfance, le bassin de loisirs intérieur et le bassin ludique extérieur voient leurs températures d'eau diminuer d'un degré. Rien n'est précisé concernant les activités bébés nageurs (températures des bassins augmentées à 31.5 et 32 °C dans la précédente DSP).

Température de l'air

La température est revue à la baisse dans les locaux d'accueil et d'administration. De même, les halls du bassin sportif /initiation, du bassin ludique et pataugeoire, les vestiaires grands publics voient leurs températures baisser.

Q 6 / Pouvez-vous expliquer les raisons qui ont motivé ces modifications ?

. Nous avons noté que le bassin de loisirs extérieur sera fermé à la fin des vacances de la Toussaint et rouvert au début des vacances scolaires de printemps. L'article 23 mentionne la boule à vagues de ce même bassin ludique parmi les équipements nécessaires aux animations. Or, cette boule à vagues n'est aujourd'hui plus en place depuis plusieurs mois.

Q 7 / La boule à vagues du bassin extérieur sera-t-elle réparée et/ou remplacée par la collectivité ? Dans quel délai ?

. Nous avons relevé que l'article 21 qui renvoie au régime du personnel précise que c'est au délégataire de communiquer la convention collective qui sera applicable.

⇒ **En 2019, la presse locale a relaté l'issue de la procédure engagée par les personnels syndiqués CGT de l'O Espace aquatique, qui a validé l'application de la convention collective du sport.**

La convention collective du sport est d'ailleurs celle qui est proposée par les deux candidats à la DSP.

Q 8 / Pour quelles raisons l'application de la convention collective du sport n'est-elle pas stipulée directement dans le contrat ?

. L'article 32 détaille les formules d'indexation du contrat.

⇒ **L'indice S relatif aux salaires renvoie à l'indice des salaires mensuels de base « Arts spectacles et activités récréatives », ce qui n'est pas cohérent avec la nomenclature de la convention collective qui sera appliquée.**

Q 9 / La convention collective du Sport étant appliquée, pour quelle raison l'indice des salaires se réfère-t-il à une nomenclature différente ?

. Concernant la sécurisation juridique de la DSP, nous souhaiterions connaître les montages proposés par les candidats.

Q 10 / Nos équipements aquatiques seront-ils exploités directement par le délégataire retenu ou par le biais d'une structure juridique dédiée ? Le cas échéant, nous vous remercions de nous préciser la nature juridique de cette structure et comment elle sera liée par le contrat de DSP ?

Nous vous remercions de l'attention que vous accorderez à nos observations et des réponses que vous voudrez bien apporter à nos dix questions.

Nous espérons qu'une amélioration de la situation sanitaire permettra de rouvrir notre équipement nautique dans les meilleurs délais et d'y programmer une visite avec l'ensemble des élus de notre territoire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.

Pour le groupe Imaginons Obernai,
Catherine Edel-Laurent

